Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 002-210207213-20261014-2026101401-AI

DEPARTEMENT
De l'Aisne

Arrondissement
De CHÂTEAU-THIERRY

Tél : 03.23.70.25.34.
Mail : contact@mairietrelou.fr

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE

02850

Arrêté Municipal N°2026101401 portant enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux et désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Trélou-sur-Marne

VU l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R134-6, R134-7, R134-17 et R134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année 2026 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.
VU le dossier constitué en préparation de l'enquête publique objet du présent arrêté ;

CONSIDÈRANT la désaffection effective d'une portion de chemins ruraux, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

ARRÊTE

Art. 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une portion de chemin rural :

- Chemin rural N°226 dit de la fontaine de Courcelles.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 16 jours consécutifs, soit du lundi 09 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026 inclus.

Art. 2 : M. Bernard MENGIN, cadre commercial en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.
Les permanences du Commissaire enquêteur auront lieu en Mairie les :

- Lundi 09 novembre 2026, 10h00 à 12h00,
- Mardi 24 novembre 2026, 13h30 à 16h30.

Art. 3 : Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

Art.4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Trélou-sur-Marne pendant toute la durée de l'enquête publique : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h30, heures d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates sont précisées dans l'article 2 du présent arrêté.
Elles pourront également être adressées au Commissaire enquêteur par mail à l'adresse : contact@mairietrelou.fr ou par voie postale au siège de l'enquête, Mairie de Trélou-sur-Marne 35 rue de l'Europe 02850 Trélou-sur-Marne, au plus tard le Mardi 24 novembre 2026.
Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté et téléchargé, durant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune de Trélou-sur-Marne : www.mairie-trelou-sur-marne.fr

Art.5 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux (l'Union et l'Agriculteur de l'Aisne) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera publié en ligne : www.mairie-trelou-sur-marne.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera l'objet d'une publication sur l'application municipale « panneau Pocket » tout au long de l'enquête.
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un rapport de constatations du Commissaire enquêteur au moment de la pose des affiches.

Art.6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu dans l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.
Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Trélou-sur-Marne le dossier d'enquête avec un rapport dans lequel figeront ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Art.7 : Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibèrera sur l'aliénation de ces chemins ruraux. Cette délibération sera ensuite transmise à Madame la Sous-Préfète de Château-Thierry pour approbation dans un délai de deux mois prévus par la loi.

Art.8 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Trélou-sur-Marne le 14 octobre 2026.
Le Maire,
Didier KOHLER

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 002-210207213-20261014-2026101401-AI

Le Maire
Didier KOHLER